



COMMISSION EXECUTIVE des 21 et 22 juin 2007 Relevé de décisions

Constatant une dégradation continue des conditions de travail et de la gestion du ministère vis-à-vis de ses cadres, la commission exécutive rappelle sa déclaration du 19 avril 2007 au Ministre. Elle constate qu'en deux mois, cette déclaration n'a rien perdu de son acuité et qu'au contraire de nouveaux faits sont venus abonder dans son sens.

Elle en appelle au Ministre pour qu'il prenne sans tarder toute la mesure du malaise de cadres **sur lesquels il devra s'appuyer pour organiser son nouveau ministère** et qu'il agisse rapidement afin de retrouver leur confiance et leur motivation par des avancées concrètes.

Statut du corps des ITPE et cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Sur le statut modificatif 2007

La commission exécutive se félicite de la nouvelle progression statutaire obtenue pour le corps des ITPE en mai 2007.

Elle exige que les reclassements finaux de tous les ITPE concernés par l'article 36 du statut 2005 et de ceux recrutés dans le corps des ITPE par concours interne, liste d'aptitude ou examen professionnel depuis cette date, se concrétisent rapidement par le rattrapage financier et indemnitaire correspondant.

Sur la mise en œuvre des textes ICTPE

Elle prend acte de la publication des arrêtés du 4 mai 2007 définissant le contingentement et les emplois éligibles à ICTPE 2G et 1G pour les ministères des Affaires Etrangères et de la Jeunesse et des Sports et de l'augmentation significative du contingent d'emplois au sein du MEDAD et à l'Education nationale.

Elle exige l'aboutissement de ces arrêtés pour l'ENPC et les ministères chargés de la Culture et de l'Outre Mer.

Elle exige la publication du nouveau décret NBI des ICTPE à caractère interministériel pour réaliser les reclassements des ICTPE ou les promotions à ICTPE des IDTPE.

Une homologation statutaire à trois niveaux de grade

La commission exécutive a pris acte de la réunion de travail organisée par la DGPA le 14 février 2007 ayant permis d'ouvrir la concertation sur le fond. Elle exige la production d'un projet de décret statutaire à porter devant la DGCL pour la prochaine réunion à programmer en septembre 2007 au plus tard.

Elle condamne le refus de la DGCL d'avancer sur la transformation du cadre d'emploi d'ingénieur territorial.

Confortée par l'analyse de l'administration elle-même, elle rappelle l'urgence d'agir sur ce dossier. La signature d'un nouveau décret statutaire à 3 niveaux de grades pour le corps des ITPE et homologue au cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux à rénover, devra intervenir dès 2008 conformément aux engagements constants de l'administration. Ce statut devra reprendre l'ensemble des revendications portées par le SNITPECT pour le corps des ITPE.

La commission exécutive rappelle l'organisation d'actions communes entre l'AITF et le SNITPECT en cours dans chaque région et se félicite de la mobilisation des ingénieurs territoriaux et des ingénieurs des TPE lors de leurs premières assemblées générales nationales communes le 21 mars 2007 à Clermont-Ferrand puis le 8 juin 2007 à Dunkerque en présence d'élus et de la presse. **D'autres manifestations nationales, notamment à Lyon, Valenciennes, Biarritz et Nantes, sont déjà programmées d'ici la fin de l'année.**

ENTPE

Le nouveau statut de l'école

La commission exécutive se félicite de la validation des statuts de l'EPSCP ENTPE par le conseil de perfectionnement du 5 mars 2007 et de la composition des différents conseils qui fait toute leur place à tous les employeurs actuels et futurs des ingénieurs des TPE. Elle fustige le retard de l'administration dans la mise en place des différents conseils.

Elle exige que la direction de l'ENTPE constitue sans plus attendre une équipe projet dédiée à la mise en œuvre du changement statutaire.

Pour l'ouverture de l'ENTPE à la FPT

La commission exécutive prend acte de la constitution d'un groupe de travail entre le ministère et le CNFPT au sujet des écoles et des formations et exige l'aboutissement du projet de convention entre l'ENTPE et le CNFPT lors du premier conseil d'administration de l'EPSCP.

La volonté exprimée conjointement dès 2005 par le ministre de l'Équipement et celui délégué aux collectivités locales, de créer à l'ENTPE une formation commune d'ingénieurs susceptibles d'intervenir pour l'État et les collectivités territoriales, est désormais rendue possible grâce à l'évolution statutaire de l'ENTPE. La commission exécutive exige que cette formation commune se concrétise dès 2007.

Pour le maintien du double cursus ingénieur - architecte

La commission exécutive exige la mise en œuvre d'une réunion de concertation entre l'ENTPE, le SG de l'Équipement, la DGPA et le SNITPECT permettant d'identifier la politique du MEDAD (comme gestionnaire et comme employeur d'ITPE) face à la réforme du diplôme d'architecte, afin de préciser la nouvelle définition du double cursus ITPE – Architectes en découlant.

Elle considère que la valorisation du double cursus (tant pour l'ITPE que pour le MEDAD, à l'interministériel et pour les autres employeurs) impose que celui-ci reste ouvert à une majorité d'élèves de l'ENTPE et qu'il ne s'arrête pas au diplôme mais intègre l'habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre.

La commission exécutive défend que la totalité du cursus est nécessaire à la mise en œuvre des politiques publiques de construction portées par l'État dans un contexte d'une maîtrise d'ouvrage forte du MEDAD.

Gestion du corps

La commission exécutive exige l'organisation d'une réunion spécifique sur les problèmes sociaux rencontrés par des ingénieurs des TPE afin de remédier à leur traitement insatisfaisant, partial, voire inhumain, par l'administration.

Elle soutient l'action des représentants élus du corps à la CAP dans leurs combats pour la défense des droits et des intérêts de tous les ITPE. Elle insiste pour que l'administration revienne à plus de considération et à une réelle prise en compte des cas individuels portés par les élus du corps. Elle prend acte des signes positifs donnés dans ce sens par l'administration lors de la CAP du 7 juin 2007.

Dans les DDEA

La commission exécutive exige le maintien de 3 cycles annuels de mutations dans le corps des ITPE en cohérence avec les revendications des IAE.

Elle fustige l'obligation faite aux cadres de l'Équipement de se soumettre au forfait jours tous horaires dans certaines DDEA. Elle exige que les agents de l'Équipement gardent le règlement négocié dans leur ministère d'origine.

Elle n'acceptera aucune « harmonisation par le bas » des pratiques actuelles des ministères.

Des mesures indispensables en gestion à concrétiser en 2007

La commission exécutive exige la mise en œuvre immédiate d'une concertation sur la gestion des ITPE compte tenu du nouveau périmètre de leur ministère gestionnaire.

Elle prend acte de la mise en place de deux inspecteurs généraux spécialisés « environnement » afin d'améliorer la connaissance et la valorisation des agents et des métiers de l'ex-MEDD et afin de garantir une égalité de traitement des ingénieurs des TPE en poste dans ces services (GPEECC, harmonisation des propositions de promotion etc.).

Elle exige que le rôle des IG « Environnement » soit renforcé au-delà de leur actuelle lettre de mission, afin qu'ils puissent directement proposer des dossiers à la CAP.

La commission exécutive demande que l'année 2007 permette une évolution de la gestion des affectations en premier poste d'IDTPE : comme tout cadre, l'IDTPE doit pouvoir bénéficier de sa promotion sur un poste de deuxième niveau de fonctions dans un autre service du département où il se trouve (aussi bien position d'activité que détachement). Cette évolution doit pouvoir s'opérer pour tous les parcours, y compris ceux de généralistes. La commission exécutive demande qu'une telle évolution soit traduite dans la Charte de Gestion rénovée à l'issue de la concertation en décembre 2007.

La commission exécutive se félicite de l'ouverture de la liste d'aptitude au corps des contrôleurs des TPE. Elle demande une garantie en gestion, puis une traduction statutaire, pour que le nombre d'emplois offerts au recrutement au titre de la liste d'aptitude soit au minimum égal au tiers du nombre d'emplois offerts au titre de l'examen professionnel plus la liste d'aptitude.

Elle revendique de gérer l'affectation des lauréats de la LA et de l'EP comme pour le tableau d'avancement à IDTPE dans le corps des ITPE : chaque agent promu ITPE dispose d'un an (et donc des trois cycles annuels de mutations) pour rechercher et trouver un poste d'ITPE.

Elle demande l'application de ces dispositions dès la LA et l'EP 2008.

La commission exécutive revendique que les ITPE en sortie d'école puissent avoir accès à l'ensemble des postes non pourvus à l'issue de la CAP de juin.

Promotions dans le corps au titre de 2008

La commission exécutive exige que l'administration œuvre en interministériel pour augmenter le taux promus / promouvables de façon significative (au minimum 10% dès la promotion 2008) afin de pouvoir pleinement mettre en œuvre la charte de gestion du corps, maintenir tous les flux de promotion à un niveau atteignant a minima ceux au titre de 2007 et généraliser au plus tôt un véritable principalat long de fin de carrière.

Elle exige que la DGPA agisse immédiatement auprès des MIGT pour lever les règles de gestion personnelles excessives imposées par certains coordonnateurs.

Pour le contingentement d'emplois ICTPE, la commission exécutive revendique une évolution minimale immédiate de 480 (464 ex-Equipement + 16 ex-MEDD) à 500 pour les emplois du MEDAD, de 16 à 20 pour ceux du ministère de l'Education Nationale, et une nouvelle expression des besoins pour tous les autres ministères (en particulier celui chargé de l'Intérieur et de l'Outre Mer).

Notation

La commission exécutive rappelle sa revendication de suppression de la note chiffrée et réclame l'engagement immédiat d'une réelle concertation sur ce sujet majeur, le MEDAD étant ministère expérimentateur.

Comités de Domaines - Séniorat

La commission exécutive rappelle l'urgence de faire évoluer le Séniorat et les Comités de Domaines pour la valorisation des carrières scientifiques et techniques. Elle condamne les retards systématiques de l'administration sur ce dossier pourtant prioritaire.

Elle prend acte de la mise en place d'une concertation avec la DGPA et la DRAST avec une première réunion le 3 juillet 2007 et elle exige une mise en œuvre effective de ces évolutions avant la fin de l'année 2007.

International

La commission exécutive dénonce la régression du nombre d'affectations à l'international pour le corps des ITPE, notamment en sortie d'école et les freins mis au départ en volontariat à l'international en entreprise. Elle condamne l'attitude de la DAEI excluant délibérément des candidatures d'ingénieurs des TPE pour les affectations en postes à l'international au profit d'autres corps.

Elle exige que la DGPA intervienne auprès de la DAEI afin de permettre un égal accès à ces postes pour le corps des ITPE, à tous les niveaux de fonctions.

DSL D en Départements d'Outre Mer

La commission exécutive demande à la DGPA une concertation spécifique sur l'application du DSLD (détachement sans limitation de durée) dans les DOM et en particulier sur la prise en charge des congés bonifiés et des frais de changement de résidence pour les agents transférés.

RST et ingénierie publique

La commission exécutive se félicite de la validation et de la publication de la directive ministérielle d'orientations stratégiques pour le RST et prend acte de la publication de la circulaire IAT. Elle regrette que cette dernière n'ait pas été signée en interministériel.

Elle revendique un renforcement de la DRAST lui permettant un pilotage accru et un réel arbitrage inter programmes.

Pour la mise en œuvre de cette directive et son prolongement, **la commission exécutive exige de l'Etat :**

- **le rattachement de l'IAT au SG du MEDAD**, en cohérence avec la nouvelle organisation gouvernementale ;
- **l'affichage d'une volonté politique forte, très au-delà de cette directive, de faire de l'IP et du RST des champs communs de l'action de l'Etat et des collectivités locales ;**
- qu'il se donne les moyens de permettre une expression organisée des besoins des collectivités territoriales vis-à-vis du RST, et qu'il se dote de la capacité de les entendre : à court terme, le CSST, ouvert aux collectivités territoriales, doit participer à ce rôle ;
- une réflexion sans a priori sur l'ensemble des possibilités juridiques de donner une place concrète aux collectivités locales tant dans la gouvernance que dans les productions du RST ;
- un travail d'imagination pour faciliter la mise à disposition de moyens (y compris humains) au sein ou au moins dans le champ d'action direct du RST par tous les acteurs publics qui ont un intérêt dans le développement des connaissances scientifiques et techniques dans les domaines de l'aménagement durable des territoires.

Elle insiste sur l'urgence d'ouvrir les différents chantiers prévus par la directive et exige un calendrier de travail débutant immédiatement. Elle propose qu'un CSST soit organisé à l'automne, sous la présidence du Ministre, de façon à faire un

point d'étape, à valider les premiers travaux finalisés et à impulser une nouvelle dynamique intégrant le nouveau périmètre ministériel (en associant les DAC, services et EP de l'ex MEDD) et une réelle ouverture vers la FPT.

La commission exécutive demande une traduction législative ou réglementaire d'une ingénierie publique des territoires de partenariat, intégrant la capacité d'expertise offerte par le RST, et placée sous le pilotage de la DRAST. Elle prend acte des premiers travaux en cours entre la DRAST et la DAJIL et de l'orientation définie dans ce sens par la directive.

La commission exécutive exige que le RST dispose des moyens et effectifs nécessaires et pérennes pour soutenir techniquement les services déconcentrés du MEDAD et les établissements publics placés sous la tutelle de l'Etat, dans leurs évolutions en cours et plus largement pour répondre aux besoins et attentes de la collectivité publique. Elle exige que l'ingénierie publique soit affirmée, confortée et renforcée dans tous les champs ministériels et interministériels. Cette allocation de moyens et d'effectifs ne doit pas se faire au détriment des autres structures du MEDAD.

Réforme de l'Etat - Décentralisation

Sur la décentralisation

La commission exécutive dénonce les conditions de transfert des ITPE en l'absence de véritable homologie avec le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. Elle condamne les inégalités engendrées par les échelons provisoires créés pour la seule mise en œuvre du droit d'option dans le cadre de la loi du 13 août 2004.

Concernant les agents de l'Équipement transférés, actuellement mis à disposition auprès des CG, la commission exécutive attend du Ministre qu'il intervienne immédiatement afin d'obtenir en 2007 les conditions statutaires, indemnitaires et en gestion qu'elle exige depuis la publication de la loi. La création du MEDAD ne saurait entraîner un abandon encore plus marqué de l'Etat de ses agents transférés. Elle attend des actes forts de la part du Ministre d'ici la rentrée de septembre 2007.

Elle appelle **les ingénieurs des TPE actuellement mis à disposition** dans ce cadre à se rapprocher des sections pour **l'examen de leur situation individuelle** (statut, rémunérations, indemnités, perspectives de promotions,...) avant toute décision de DSLD ou d'option.

Sur la nouvelle organisation ministérielle

La commission exécutive prend acte de la nouvelle structure gouvernementale. Elle dénonce toutefois la précipitation mise à faire disparaître l'identité des ministères de l'Environnement et de l'Équipement, qui augure mal de la volonté de faire cohabiter intelligemment les deux cultures.

Elle exige que la création du MEDAD soit enfin l'occasion de dessiner une véritable ambition pour le service public technique de l'aménagement et du développement durables des territoires, telle qu'elle le revendique depuis 1999, accompagnée des effectifs et des moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Elle attend que la nouvelle organisation en particulier avec la création du MEDAD, soit mise au service de cette ambition.

Elle réclame une réflexion stratégique afin de donner du sens et un projet ambitieux pour le service public technique interministériel de l'Etat au niveau départemental et régional.

La commission exécutive dénonce la provocation que constitue l'instruction cadre sur les DDE, publiée à contre temps après leur réorganisation. Ses maigres ambitions sont d'ores et déjà impossibles à mettre en œuvre du fait des réductions drastiques d'effectifs et de moyens imposés dans le même temps.

La commission exécutive condamne la décision du gouvernement de fusionner DRIRE et DIREN, sans concertation préalable, prise dans la précipitation et alors que les expérimentations de rapprochements entre ces services dans 5 régions ne permettent pas de conclure à une plus-value pour le service public. Il s'agit, une fois de plus, d'une réforme de l'Etat uniquement comptable visant à supprimer des services publics, des effectifs et des moyens à l'intervention de l'Etat.

La commission exécutive condamne la fusion dogmatique DDE-DDAF dans 8 départements sans aucun projet stratégique pour le service public. Elle fustige ces fusions, prétexte à revoir à la baisse les conditions de travail et la gestion des agents.

La commission exécutive demande un moratoire sur toute fusion, que la nouvelle organisation ministérielle (et le maintien du MAP) rend encore plus incohérente aujourd'hui, en l'absence de la définition d'une véritable stratégie. Elle attend que la contribution de chaque service à la définition de la politique du MEDAD constitue un préalable à toute réorganisation.

Elle refuse la réorganisation des services de l'Etat prévue dans le département du Lot visant à intégrer tous les services déconcentrés dans la préfecture.

La commission exécutive soutient l'action de la FEETS-FO et des cartels des services déconcentrés de la voie d'eau et exige le maintien d'un statut d'Etat pour ces services et leurs agents. Il est indispensable que l'Etat définisse enfin une

véritable politique nationale en faveur d'une réforme ambitieuse du service public de la voie d'eau par l'ouverture d'une concertation pilotée par le MEDAD réaffirmant sa tutelle sur l'EPIC VNF.

La commission exécutive demande un engagement fort du Ministre pour que les DIR ne soient pas sorties du ministère, sous une forme ou sous une autre, et pour que les moyens, notamment dans les SIR et les districts, soient alloués pour permettre aux agents d'exercer leurs missions. Elle condamne les propos tenus par certains responsables en DIR et à la DGR indiquant une transformation rapide des DIR en Etablissements Publics ou en Agences et une externalisation de l'exploitation routière.

Elle dénonce le rattachement de la Réforme de l'Etat et de la Fonction publique au ministère des Comptes publics, qui laisse présager qu'encore une fois, la réforme de l'Etat se fera uniquement sous l'angle comptable. A nouveau les effectifs ne seront que des variables budgétaires, sans considération de l'intérêt des agents ni des besoins du service public.

LOLF

La commission exécutive condamne l'utilisation alibi de la LOLF au MEDAD ayant conduit à l'impossibilité de pourvoir des postes pourtant nécessaires pour le service public, lors des dernières CAP mutations, notamment au sein du RST et dans les domaines de l'ingénierie publique et de la sécurité routière.

Elle dénonce l'absurdité de l'usage de la LOLF, qui conduit l'administration à déclarer un sur-effectif de 200 postes sur une mission prioritaire de l'Etat comme la sécurité routière.

Elle fustige l'attitude de l'administration centrale de l'Equipement, incapable de connaître la réalité des réductions d'effectifs que subissent pourtant les services, amplifiée par sa méconnaissance et son incapacité à dénombrer ses effectifs. Les projets de service des DDE, pourtant validés par l'administration, ne peuvent être mis en œuvre faute d'ETP (insuffisants mais déjà considérés comme trop nombreux par rapport à la cible de fin 2007).

La commission exécutive dénonce le transfert de pouvoir dans la gestion des effectifs, de l'administration centrale vers les DRE, mis en œuvre sous le prétexte de la LOLF. Elle condamne l'absence de pilotage entre et par les directeurs de programmes, laissant libre court à des initiatives malheureuses de plusieurs R BOP : réflexions sur la suppression de fonctions et de missions au niveau régional, décisions arbitraires de suppression d'effectifs en contradiction avec les orientations des directions de programmes, refus de publication de postes ou de propositions à promotion.

Elle condamne l'instauration de pseudo « CTP régionaux », simulacres d'instances de concertation sans cadrage ni directive nationale. Elle appelle les sections du SNITPECT à refuser de participer à toute initiative des DRE prise en ce sens, en accord avec la position de la FEETS FO.

Elle exige qu'il soit mis fin à la cacophonie actuelle entre les DRE et les directions de programmes, voire à l'intérieur même de celles-ci, par la mise en place d'un véritable pilotage unique par un SGPA regroupant les quatre SG et directions du personnel pour l'ensemble du MEDAD.

La commission exécutive revendique l'affectation définitive de tous les agents, y compris d'administration centrale, et du budget de fonctionnement de l'ensemble du MEDAD sur un programme unique « support/soutien/stratégie » piloté par le SGPA. Seul cet arbitrage permettra d'éviter que la logique constatée d'indépendance et de déconnexion de chaque DAC n'aboutisse au démantèlement sectoriel du ministère et à l'appauvrissement de ses fonctions par leur isolement.

ISS

La commission exécutive rappelle le devoir de la DGPA d'appeler tous les employeurs d'ingénieurs des TPE, à l'Etat ou dans les collectivités, à traduire la réforme des coefficients de grade pour le corps des ITPE dans leurs services.

Concernant les ITPE devant être reclassés par le statut 2005, modifié par le décret 2007, la commission exécutive demande à l'administration de respecter son engagement d'un rappel (qui est de droit pour les intéressés), à mettre en œuvre en 2007, sur l'ISS 2005 pour les ITPE ayant franchi le 7^{ème} échelon entre le 01/06/05 et le 31/12/05, et bien évidemment la prise en compte de la réforme pour l'ISS 2006 versée en 2007.

Elle exige la suppression des coefficients de services après alignement sur le coefficient le plus élevé, les réorganisations à l'Equipement ayant conduit à des situations intolérables (coefficients différents sur un même site).

La commission exécutive dénonce les pratiques discriminatoires de certains chefs de services attribuant sans aucune justification, des coefficients individuels largement inférieurs à 1 aux IDTPE promus par le principalat et aux ITPE et IDTPE en première affectation, parfois même en deçà des minima prévus par les textes réglementaires.

Elle appelle les ITPE concernés à saisir les instances ou juridictions compétentes (Tribunal Administratif / Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité) pour non-respect des textes et discrimination.

Elle fustige la pratique constatée dans certains départements de réduire l'effet des gains de coefficient de grade obtenus par les ITPE en abaissant les coefficients individuels des bénéficiaires ; ce procédé scandaleux vide de fait la réforme de son sens et rompt l'égalité de traitement entre les ITPE.

Elle dénonce **la mascarade de concertation menée pour aboutir à une nouvelle version de la circulaire du 17 mai 2005 qui n'apporte aucune avancée notable**. Elle demande que ce projet ne soit pas diffusé tant que la DGPA n'a pas respecté son engagement du 22 juin 2006 d'ouvrir une concertation sur tous les sujets de l'ISS.

Elle prend acte de la programmation d'une réunion le 15 octobre 2007 mais exige qu'elle soit l'occasion d'une véritable négociation sur l'ensemble du dossier et revendications du SNITPECT, y compris sur la revalorisation de l'ISS, et non une nouvelle et simple réunion d'affichage. Elle exige des évolutions concrètes à l'issue de cette concertation, traduites d'ici début 2008 sur le plan réglementaire (décret et arrêté à modifier) et par une circulaire générale.

Elle exige le rétablissement de la concertation locale par corps à l'échelle de chaque service dès l'année 2007 (ISS 2006).

Elle invite tous les ingénieurs des TPE à agir pour que les échéances et calendrier promis soient respectés. En particulier, elle décide de la mise en œuvre d'une action au niveau de chaque bureau régional afin d'obtenir la concertation locale à tous les niveaux (Chefs de Service, MIGT).

Elle exige la mise en place de règles nationales de rémunération des intérimés imposés, reconnaissant à sa juste valeur le travail supplémentaire effectué.

Groupes de Travail pour le Congrès 2007

La commission exécutive a pris connaissance et débattu de l'évolution des réflexions des groupes de travail. Les conclusions de ces débats seront prises en compte pour la suite des travaux.